



Document de séance

B10-0119/2024

12.09.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 149 du règlement intérieur

sur la possible non-participation des États membres aux politiques migratoires de l'Union européenne

Tom Vandendriessche, Gerolf Annemans, Barbara Bonte, Fabrice Leggeri, Milan Uhrík, Ondřej Knotek, Alexander Sell, Gilles Pennelle, Milan Mazurek, Mary Khan, Anders Vistisen, Julien Leonardelli, Fernand Kartheiser, Erik Kaliňák, Anna Brylka, Ivan David, Jorge Buxadé Villalba, Gheorghe Piperea, Claudiu-Richard Târziu, Șerban-Dimitrie Sturdza, Petar Volgin, António Tânger Corrêa, Kateřina Konečná, Roman Haider, Charlie Weimers, Petra Steger, Siegbert Frank Droese, Julie Rechagneux, Alexander Jungbluth, Branko Grims, Pierre Pimpie, Irmhild Boßdorf, Sebastian Tynkkynen, Georgiana Teodorescu, Petr Bystron, Nikola Bartůšek, Viktória Ferenc, Annamária Vicsek, Kinga Gál, Anja Arndt, György Hölvényi, Filip Turek, András László, Mélanie Disdier, Aleksandar Nikolic, Jaak Madison, Zsuzsanna Borvendég, András Gyürk, Enikő Győri, Tamás Deutsch, Dominik Tarczyński, Pál Szekeres, Adrian-George Axinia, Ernő Schaller-Baross, Julien Sanchez, Kristoffer Storm, Nikolaos Anadiotis

Proposition de résolution du Parlement européen sur la possible non-participation des États membres aux politiques migratoires de l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 149 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la non-participation du Danemark dans le domaine de la justice et des affaires intérieures permet à cet État de garder le contrôle sur ses politiques en matière de migration et d'asile et permet une approche souple aux défis posés par l'immigration;
- B. considérant que de nombreux États membres, comme l'Allemagne, ont réinstauré des contrôles à leurs frontières pour gérer les flux migratoires et préserver la sécurité nationale, en insistant sur le besoin d'approches différenciées des problématiques migratoires;
- C. considérant que le pacte sur la migration et l'asile proposé par l'Union européenne centralise encore davantage les politiques migratoires, et limite donc les capacités des États membres à mettre en œuvre des solutions nationales qui répondent à leurs propres besoins sécuritaires et sociétaux;
 1. accueille favorablement la non-participation du Danemark dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui pourrait constituer un modèle pour les autres États membres qui souhaitent davantage et de souplesse et de souveraineté en matière gestion des migrations;
 2. souligne que les États membres devraient avoir le droit de renoncer aux politiques migratoires communes de l'Union, ce qui leur permettrait de mettre en œuvre des mesures nationales plus adaptées à leur situation sécuritaire, économique et sociale;
 3. demande à l'Union de respecter la souveraineté des États membres en autorisant la non-participation des États membres qui préfèrent gérer les questions migratoires de façon indépendante, plus particulièrement compte tenu de la centralisation des pouvoirs envisagée par le pacte.